

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENT TEMPORAIRE RELATIF A LA RANDONNEE PEDESTRE ET A LA
COURSE A ALLURE LIBRE DANS LE CADRE DE "L'ALPHONSINE" - DIMANCHE 13
OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-29 à R.411-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Virginie MINART-GIVERNE, 7^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 15^{ème} édition de l'Alphonsine organisée sur la commune de Chatou **le dimanche 13 octobre 2024**, il y a lieu de réglementer les conditions de participation,

ARRÊTE

Article 1 : L'Alphonsine est une manifestation qui comprend une randonnée pédestre et une course à allure libre ne donnant pas lieu à un classement, dont le parcours est situé exclusivement sur la commune de Chatou et s'étend sur une distance d'environ 5,5 km.

L'édition 2024 a lieu **le dimanche 13 octobre 2024**. Le circuit emprunté est le suivant :

- Départ : Allée longeant les courts de tennis dans le complexe sportif de l'Ile des Impressionnistes ;
- Sortie du complexe, virage à gauche pour rejoindre le parc de l'Ile des Impressionnistes ;
- Boucle dans le Parc de L'Ile des Impressionnistes ;
- Sortie du parc derrière le Poney-Club, puis tout droit en longeant la Seine ;
- Au bout de cette voie, traversée de la chaussée puis montée de la passerelle sur le trottoir côté mail, et virage à gauche en haut ;
- Passage sur le pont sur le trottoir pour rejoindre le square Réalier-Dumas, prendre à gauche sous le tunnel ;
- A la sortie du tunnel, prendre à droite, puis au bout à gauche : descendre l'allée surplombant le quai Mouchez (derrière l'église) ;
- Traversée de la rue du Port par le passage piéton ;
- Quai du Nymphée en utilisant la voie (fermée aux véhicules le dimanche de 09h00 à 18h00), puis tout droit chemin de halage ;
- Virage à gauche, trottoir de la rue des Coteaux ;

- Virage à gauche, trottoir de l'Avenue Gambetta ;
- Virage à gauche, trottoir de la rue de Seine ;
- Virage à droite, quai du Nymphée en utilisant la voie ;
- Traversée de la rue du Port par le passage piéton ;
- Passage par l'allée piétonne située derrière l'église ;
- Virage à 360°, traversée du pont routier sur le trottoir pour rejoindre la passerelle descendant côté hameau FOURNAISE ;
- Contournement du Hameau FOURNAISE par l'atelier Sequana, les rives de la Courtille et la Maison FOURNAISE avant de rejoindre le parking avant le pont en restant sur le trottoir
- Passage sous le pont de Chatou par le trottoir avant de rejoindre le complexe sportif en longeant le Mail et passage sous le pont RER
- Arrivée : Allée longeant les courts de tennis dans le complexe sportif de l'Ile des Impressionnistes.

Les participantes circulent sur les trottoirs ou sur des voies fermées à la circulation (Parc de l'Ile des Impressionnistes, Quai du Nymphée). Les points de traversée de chaussée sont sécurisés par la présence d'un agent de la police Municipale et pourront momentanément entraîner une interruption de la circulation. Des signaleurs sont répartis tout au long du parcours.

Article 2 : Le règlement de l'épreuve et les conditions de participation sont portées à la connaissance des personnes souhaitant participer à la manifestation au moyen de la brochure d'inscription.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Police Municipale
- Le Centre Technique Municipal
- Service des Sports

PUBLIÉ, le

NOTIFIÉ, le 02/10/2024